LISIEUX
NORMANDIE PLEIN CŒUR

Le 16 février 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 février 2021, s'est réuni en séance publique, à la Salle Canada – Parc des Expositions rue Édouard Branly à Lisieux, le 15 février 2021 à 18h30, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, Maire.

Etaient présents :

Denis FRAQUET
Cindy MANGEANT
Johnny BRIARD
Corinne LECOURT
Jean-René DESMONTS
Corinne LEJEUNE
Vincent OTHON
Caroline VERHAEGHE
Paulette DUVAL
Monique GREFFET
Henri AUGEARD
Nathalie COTTRON
Laurent DELANOË
Thierry EUSTACHE
Rémi LEBRASSEUR
Karine LANNIER
Frédéric MESNIL
Sandrine HELIE-ROMAIN
Thibaut DE JAEGHER
Vicky DELORME-BANNIER
Florian LÉPINE
Morgane VOISIN
Antoine HAVARD
Hervé SELLE
Maïwenn LÉGER
Clotilde VALTER
Sylvie GRANDIN
Christophe COLOMER
Emilien JEAN
Valérie BUREL
Angélique PERINI
Paul MERCIER

Avaient donné pouvoir : Mme HAVARD à Mme VALTER, M. AUBRIL à M. MERCIER.
Mme VALTER est arrivée pendant l'échange relatif à la délibération 2021-01.

Secrétaire de séance : Mme HELIE-ROMAIN Sandrine.

## ORDRE DU JOUR

**Propos introductifs de M. le Maire**

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020**

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

| | |
|---|---|
| ~~DÉLIBÉRATION 2021-01 – Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie – Désignation du représentant de la Ville de Lisieux au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)~~<br><br>***Point retiré de l'ordre du jour*** | ~~Rapport présenté par~~<br>~~**M. LECLERC**~~ |

**LISIEUX 2025**

| | |
|---|---|
| DÉLIBÉRATION 2021-02 – Décision budgétaire - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Révision des tarifs des services publics de la Ville de Lisieux – Modification de la délibération 2020-110 du 16 novembre 2020 | Rapport présenté par<br>**M. DESMONTS** |
| DÉLIBÉRATION 2021-03 – Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation Territoriale - Rénovation Centre-Ville – Travaux – Autorisation de programme – Demande de subvention (Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL) | Rapport présenté par<br>**Mme VERHAEGHE** |
| DÉLIBÉRATION 2021-04 – Création d'un cheminement doux et construction d'un ouvrage d'art au-dessus de la Touques : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement entre le boulevard Pasteur et la rue Henry Chéron en passant par l'équipement Mosaïc – Autorisation préalable de signer un marché | Rapport présenté par<br>**M. DESMONTS** |

**FONCTION PUBLIQUE**

| | |
|---|---|
| DÉLIBÉRATION 2021-05 – Tableau des effectifs – Année 2021 – Modification n°1. | Rapport présenté par<br>**M. FRAQUET** |

**ENFANCE ET JEUNESSE**

| | |
|---|---|
| DÉLIBÉRATION 2021-06 – Modification de la délibération 2020-34 du 02 juin 2020 « Révision des tarifs des services publics de la Ville de Lisieux » - Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs. | Rapport présenté par<br>**Mme MANGEANT** |
| DÉLIBÉRATION 2021-07 – Modification du règlement intérieur des structures municipales d'accueil des enfants et des jeunes | Rapport présenté par<br>**Mme MANGEANT** |

**ENFANCE ET JEUNESSE**

| | |
|---|---|
| DÉLIBÉRATION 2021-08 – Signature d'un avenant à la convention avec l'Education Nationale du Calvados pour l'extension du dispositif « Petits Déjeuners » aux écoles Marie Curie et Réginald Trevett | Rapport présenté par **Mme LANNIER** |

**CULTURE**

| | |
|---|---|
| DÉLIBÉRATION 2021-09 – Autorisation de signature de la convention de retour du tableau « Jésus Christ et les petits-enfants » signé Hippolyte FLANDRIN | Rapport présenté par **Mme LECOURT** |

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**
Décisions du Maire

**INFORMATIONS DE M. LE MAIRE**

## PRÉAMBULE

***Intervention de M. Sébastien Leclerc***
***Maire de Lisieux***

---

*« Mes chers collègues,*

*Nous sommes ce soir réunis pour le premier conseil municipal de 2021, dans des circonstances qui demeurent particulières puisque cela fait bientôt 4 mois consécutifs que nous sommes en restriction de circulation. Je n'ai d'ailleurs pas pu organiser la traditionnelle cérémonie des vœux de la Ville, ni la rencontre annuelle avec le personnel. Nous espérons tous que le retour du printemps, d'ici quelques semaines, permettra de retrouver un certain nombre des libertés qui aujourd'hui nous manquent.*

*Comme vous le savez, dès que la campagne de vaccination a débuté, début janvier, j'ai indiqué au Préfet ainsi qu'à l'ARS que la Ville pourrait aider, d'un point de vue logistique, à l'organisation de cette campagne de vaccination. Je n'ai pour l'instant reçu qu'une réponse polie, car le vrai sujet, nous le savons tous, c'est celui des livraisons de doses de vaccins qui ne vont pas au rythme des besoins ni même au rythme des annonces du ministre de la Santé...*

*Avec Cindy Mangeant, nous avons souhaité organiser la vaccination des résidents de nos 3 foyers pour personnes âgées, en y déplaçant le centre de vaccination. Nous sommes prêts et nous attendons maintenant dans quelques jours, dans quelques heures, les premières doses de vaccins qui nous permettront de vacciner in-situ nos résidents.*

*[Au-delà de ce contexte sanitaire] On ne les a pas encore donc pas de précipitation. On fera les annonces en temps voulu mais Cindy Mangeant a rencontré le Directeur de l'Hôpital, on a eu des échanges avec l'ARS et donc nous avons des doses attribuées, pas réservées, attribuées à nos foyers logements.*

*Au-delà de contexte sanitaire, nous programmons pour 2021 un ensemble d'animations, de manifestations et d'évènements, d'abord parce que c'est l'engagement que nous avons pris devant les Lexoviens l'an dernier, mais aussi parce que les mesures de restrictions que nous avons traversées rendent encore plus nécessaires l'organisation de temps collectifs dans les mois à venir. Vincent Othon, Maire adjoint en charge des animations, a présenté le programme prévu en commission et j'espère que nous pourrons tout organiser, à commencer par la Foire aux arbres dans trois semaines.*

*Début janvier, j'ai annoncé l'emplacement que nous avons retenu pour l'implantation du Multiplexe. Je ne vais pas refaire tout le débat ce soir. J'avais annoncé très clairement qu'il ne se ferait pas sur la Place de la République. Nous avons retenu [l'ancien] le site de l'ancien garage Citroën d'abord parce que c'est un emplacement qui convient à l'investisseur en termes de localisation, en termes de capacité et parce que nous en avons la maitrise foncière. Cela permettra d'envisager rapidement ce projet que les Lexoviens attendent depuis déjà assez longtemps. J'espère simplement que les difficultés économiques que rencontre l'industrie du cinéma ne vont pas retarder ou réduire les capacités de nos investisseurs. Ce site Citroën permettra également de reconstruire des logements, une vingtaine environ, ce qui constituera déjà un beau projet d'aménagement urbain.*

*Le Projet de NPNRU au quartier de Hauteville entre ce mois-ci dans sa phase « réalisation ». Nous venons de signer avec Jacqueline Gourault, Ministre en charge de la Cohésion des territoires, la convention qui nous lie avec tous les partenaires. Nous travaillons déjà sur un premier avenant pour modifier quelques aspects du projet, afin de transcrire dans le document les aspirations fortes [dont nous avons fait] dont nous ont fait part les Lexoviens depuis un an. Ici aussi, nous aurions souhaité pouvoir associer la population au lancement du projet. La matinée du samedi 13 février, c'est-à-dire avant-hier, devait y être dédiée, mais les services de l'Etat nous ont refusé cette organisation.*

*Pour en venir à l'ordre du jour de ce conseil municipal, nous allons aborder deux projets d'aménagement urbain. D'abord celui des Espaces de liaisons, dans le cadre d'Action Cœur de Ville. [Sur ce projet] ce projet, engagé lors du mandat précédent, nous avons voulu, avec Caroline Verhaeghe, Maire adjointe, porter un regard d'ensemble sur la globalité des travaux des espaces de liaisons et de la Place de la République, sans nous précipiter, pour conserver ce qui pouvait l'être et pour modifier ce qui devait l'être. Tout ceci a été pensé en partant du postulat que j'indiquais, à savoir que le Multiplexe ne se ferait pas sur cette place de la République. Nous avons donc un peu décalé dans le temps les travaux sur ces espaces de liaisons, pour pouvoir enclencher juste après sur les travaux de la Place de la République. Nous avons la volonté d'associer à ce projet les utilisateurs [de cet espace] de ces espaces pardon, c'est-à-dire les commerçants, mais aussi les Lexoviens. La période Covid complique naturellement les modalités d'organisation de cette concertation et donc nous faisons des rencontres en petit groupe ou en porte à porte, pour recueillir les avis et les propositions.*

*Nous allons également délibérer sur le projet de la percée Lehain. Pour ceux qui n'ont pas encore localisé cette percée, nous nous situons dans le bas de la rue Henry Chéron, pour déboucher sur le Quai des Remparts. Des acquisitions foncières antérieures permettent aujourd'hui d'engager cette opération, nous ajouterons aux espaces terrestres, l'aménagement d'une passerelle au-dessus du premier bras de la Touques, pour rejoindre les jardins de Mosaïc. Sur ce projet, nous voulons avancer rapidement pour pouvoir bénéficier de crédits dans le cadre du Plan de relance.*

*Jean-René Desmonts vous expliquera tout à l'heure la procédure que nous entendons utiliser pour conduire ce projet dans les délais que nous nous sommes fixés.*

*Jean-René DESMONTS vous le dira peut-être tout à l'heure mais nous nous intéressons aussi à la Tour Lambert qui est située sur le site de cet aménagement.*

*Enfin troisième sujet d'importance ce soir, le fonctionnement de nos centres de loisirs. La Ville de Lisieux offre depuis longtemps un service de qualité à ses habitants pour l'accueil extra-scolaire des enfants de Lisieux. Il se trouve qu'aujourd'hui, les élus des communes périphériques n'ont plus de solution pour répondre aux mêmes attentes qu'exprime leur population. Aussi, avec Cindy Mangeant, Maire adjointe en charge de la jeunesse, nous vous proposons de permettre aux enfants hors Lisieux d'être admis sur les places vacantes dont nous disposons, moyennant une participation financière de leur commune d'origine. Ceci est un geste fort d'ouverture et de solidarité que je vous propose de faire en direction de nos voisins. Je sais que ce geste est attendu par un certain nombre d'augerons et je vous propose ce partenariat intelligent avec les communes alentours, au bénéfice des familles du territoire.*

*Voilà mes chers collègues les sujets que je souhaitais aborder en préambule. Nous nous retrouverons ici même le 8 mars prochain pour débattre des orientations budgétaires de notre ville pour 2021. Les adjoints travaillent actuellement beaucoup ainsi que mes collègues Conseillers Municipaux, sous le regard efficace et exigent de Denis Fraquet, Premier adjoint, pour vous faire des propositions qui puissent convenir à la fois aux enjeux de la ville et aux moyens dont nous disposons.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

**DÉLIBÉRATION 2021-01 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LISIEUX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

**(point retiré de l'ordre du jour)**

*M. LECLERC présente le rapport de la délibération.*

Par arrêté préfectoral du 02 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a été créée à la suite de la fusion de la Communauté de Communes Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge, de la Communauté de Communes des Trois Rivière, de la Communauté de Communes du Pays de Livarot et de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet.

En vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLECT) a été créée en 2017.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Par délibération du Conseil Communautaire de la CALN en date du 2 mars 2017, chaque commune de la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un membre.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

*Intervention de M. LEPINE*
M. LEPINE s'étonne du nombre de représentant de la Ville au sein de la CLECT (La CALN a fait le choix d'un représentant par Commune) Lisieux étant ville maitresse au sein de l'Agglomération, M. LEPINE demande à M. le Maire s'il est possible que ce choix soit revu ?

A la suite de l'intervention de M. LEPINE, M. LECLERC propose de prendre l'attache de l'Agglomération afin d'échanger sur ce sujet et de faire une proposition au Président.

Les représentants au sein de la CLECT devant être désignés avant fin mars 2021 et le prochain Conseil Municipal de la Ville de Lisieux se tenant le 08 mars 2021, M. LECLERC propose donc aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération.

**DÉLIBÉRATION 2021-02 – DÉCISION BUDGÉTAIRE – NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE LISIEUX – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-110 DU 16 NOVEMBRE 2020**

Par arrêté ministériel du 29 avril 2015, le quartier de Hauteville à Lisieux a été reconnu quartier prioritaire politique de la ville d'intérêt national. Il fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté conjointement par la Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, concrétisé par la signature de la convention financière le 27 novembre 2020, validé en séance du 04 février 2020.

L'orientation stratégique n°2 de cette convention prévoit notamment la requalification et la résidentialisation de plusieurs immeubles de logements sociaux pour retrouver l'attractivité de l'habitat. Ces requalifications et résidentialisations bénéficient d'un financement public important via l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

L'ensemble du projet urbain va amener d'importants mouvements fonciers. En effet, en fonction des années de construction du quartier et des secteurs, les espaces « publics » et les voiries appartiennent aux bailleurs sociaux tandis que dans d'autres, des espaces à usage « privé » font partie du domaine non cadastré de la collectivité.

Des travaux pouvant être réalisés en anticipation du déclassement du domaine public, il sera nécessaire d'accorder une autorisation d'occupation temporaire sur des surfaces pouvant atteindre plusieurs milliers de mètres carrés. Si les travaux de résidentialisation ne rentrent pas dans le cadre de gratuités prévues à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de tenir compte de l'intérêt général de l'opération dans la fixation des tarifs.

En l'absence de tarification actuelle, il est proposé de créer une tarification spécifique et adaptée pour l'occupation temporaire des terrains devant être déclassés et cédés aux bailleurs sociaux dans le cadre de la convention, en tenant compte de l'importance des superficies concernées. Cette tarification concerne aussi bien les occupations par des aménagements définitifs que les installations de chantier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'annexe 5 de la délibération 2020-110 du 16 novembre 2020 dont les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er mars 2021. Il est donc proposé d'ajouter les éléments suivants :

> *Redevance d'occupation du domaine public pour les emprises dont le déclassement et la cession sont prévus par la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Lisieux :*
>
> *0,01 € par mètre carré et par an. Minimum de perception 30 €.*

D'autre part, compte-tenu de l'intérêt général du projet NPNRU, il est proposé de réduire la redevance pour les installations de chantiers sur des emprises publiques ne devant pas faire l'objet d'un déclassement.

*Redevance d'occupation du domaine public pour les autres emprises dont l'occupation est liée aux travaux sur le domaine public et qui ne fera pas l'objet de déclassement, mentionnés par la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Lisieux :*

- *Forfait de 0 à 3 jours calendaires pour une surface inférieure ou égale à 8 m² : 20,67 €*
- *Prix par m² supplémentaire :*
  - *De 0 à 180 jours : 0,03 € par m² et par jour*
  - *De 181 à 360 jours : 0,02 € par m² et par jour*
  - *Au-delà du 361e jour : 0,01 € par m² et par jour*
- *Prix par jour supplémentaire si durée > 3 jours : 0,30 € par jour*
- *Place de stationnement payant : 0,11 € par place et par jour*
- *Place de stationnement gratuit : 0,03 € par place et par jour*
- *Minimum de perception 30 €*

<u>Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal</u> :

- Décide que l'annexe 5 de la délibération 2020-110 du 16 novembre 2020 soit modifiée comme prévu dans le rapport ci-dessus ;
- Approuve la tarification de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre du NPNRU, telle qu'elle est rédigée dans l'annexe 5 ;
- Décide d'adopter, à compter du 1er mars 2021, les tarifs modifiés annexés à la délibération (annexe 5) ;

- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés Publics, à signer les autorisations d'occupation du domaine public en appliquant ces présents tarifs.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2021-03 ACTION CŒUR DE VILLE – OPÉRATION DE REVITALISATION TERRITORIALE – RÉNOVATION DU CENTRE-VILLE – TRAVAUX - AUTORISATION DE PROGRAMME – DEMANDE DE SUBVENTIONS (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DSIL)**

La ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se sont engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville initié par l'Etat le 16 décembre 2017, visant la revitalisation des centres de villes moyennes. Confortée par la signature de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale le 28 septembre 2020, la ville de Lisieux renouvelle son ambition pour le renouveau de son centre-ville à travers un programme de travaux d'aménagements des espaces publics et de rénovation de son patrimoine bâti au service de son attractivité.

Le projet d'aménagement du centre-ville doit répondre aux nouveaux usages avec l'intégration des mobilités douces, aux nouveaux besoins avec davantage de paysagement et un partage de l'espace public. Ce projet doit permettre de rendre plus désirable le centre-ville à la fois pour les lexoviens mais également pour les visiteurs et touristes.

Ce projet se décompose en plusieurs opérations :

- La poursuite de la restructuration des espaces publics en hyper centre-ville avec la continuité des aménagements du **Cours Victor Hugo vers la place de la République (tranche 1)**. Il s'agit des espaces comprenant la rue de la Résistance, la rue aux Fèvres, la place du Général de Gaulle, complétés du contour de la place de la République avec le linéaire de la rue Pont Mortain à l'arrière de la Médiathèque, la rue Bordeaux Boursin, la création d'un parvis pour l'école Carole Duchemin avec la reprise de la rue du Moulin à Tan et l'aménagement d'un parvis à l'école Jean Macé pour permettre le retournement de son entrée. Ce contour sera complété par la rue nommée « Place de la république » avec le traitement du trottoir côté arcades. Ces travaux sont estimés à 6 110 000 € HT complétés des honoraires de la maitrise d'œuvre et des études diverses (CSPS, Contrôleur technique...) d'un montant prévisionnel de 350 000 € HT, soit un montant total de l'opération de 6 460 000 € HT.
  Cette opération a fait l'objet de subventions et pourra également bénéficier d'une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local de la part de l'Etat à hauteur de 40%

| | |
|---|---|
| Contrat de territoire de la Région (subvention acquise) | 1 013 931 € |
| Département (subvention acquise) | 400 000 € |
| DSIL (à solliciter) 40% | 2 584 000 € |
| Reste à charge Ville hors TVA | 2 462 069 € |

- Le réaménagement des 3 plateaux de la **Place de la république (tranche 2)** qui doit faire l'objet d'une nouvelle consultation de maitrise d'œuvre et qui intégrera l'implantation d'une halle. Cette opération est estimée à 3 150 000 € HT, répartis entre les travaux pour 2 800 000 € HT et les honoraires et études diverses pour 350 000 € HT.

- **La percée dite « Lehain »** au service du désenclavement du centre-ville. Il s'agit de créer un nouveau maillage qui permettra de rendre plus lisible les bords de Touques depuis le centre-ville en valorisant l'équipement Mosaïc, qui est adressé côté Boulevard Pasteur. Pour ce faire, un aménagement doux sera créé depuis la rue Henry Chéron, en traversant la rue du Docteur Degrenne, le site Lehain démoli par l'EPFN et racheté par la Ville, et la création d'une passerelle au-dessus de la Touques pour s'ouvrir sur le jardin de Mosaïc et le boulevard Pasteur. Cet aménagement est estimé à un global de 2 825 000 € HT comprenant :
  - Rémunération de la maîtrise d'œuvre et études diverses : 325 000 € HT
  - Coût des travaux et frais divers : 2 500 000 € HT

Cette opération est éligible à différents financements qui sont ou seront sollicités en cours d'année 2021

| | |
|---|---|
| Contrat de territoire de la Région (subvention sollicitée) | 713 000 € |
| Agence de l'eau (prévision à solliciter) | 200 000 € |
| DSIL (à solliciter) 40% | 1 130 000 € |
| Reste à charge Ville hors TVA | 782 000 € |

- **La rénovation de la Halle St Jacques** qui a pour objectif d'ouvrir ce lieu au public à la suite des travaux de l'avenue Victor Hugo (dont le parvis Saint Jacques) pour que les habitants, chalands et touristes puissent en jouir le plus souvent possible en testant des différents usages éphémères ou non avant de statuer de manière plus définitive sur une vocation.

Les travaux à entreprendre consistent en une mise aux normes permettant le classement en ERP et une restauration de ce patrimoine. Cette opération a pour budget 900 000 € HT comprenant les études et honoraires et les travaux.
Cette opération est éligible à différents financements qui sont ou seront sollicités en cours d'année 2021. Elle bénéficiera d'un soutien en ingénierie de la part de la Banque des Territoires.

| | |
|---|---|
| Contrat de territoire de la Région 25% (subvention sollicitée) | 225 000 € |
| DSIL (à solliciter) 40% | 360 000 € |
| Reste à charge Ville hors TVA | 315 000 € |

L'ensemble de ces opérations est estimé à hauteur de 13 335 000 € HT. Ces opérations solliciteront l'ensemble des subventions possibles auprès des partenaires engagés dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

| Numéro d'opération | Opération | Montant HT |
|---|---|---|
| *20210990* | Du Cours Victor Hugo vers la place de la République (tranche 1) | 6 460 000 € |
| *20210989* | Place de la République (Tranche 2) | 3 150 000 € |
| *20210992* | Percée Lehain | 2 825 000 € |
| *20210998* | Rénovation Halle Saint Jacques | 900 000 € |
| **TOTAL HT** | | **13 335 000 €** |

Les crédits de paiements seront inscrits annuellement au budget au vu de l'avancement des travaux selon l'échéancier prévisionnel suivant :

| | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** |
|---|---|---|---|---|
| Du Cours Victor Hugo vers la place de la République (tranche 1) | 1 000 000 € | 4 000 000 € | 1 460 000 € | |
| Place de la République (Tranche 2) | 100 000 € | 200 000 € | 1 000 000 € | 1 850 000 € |
| Percée Lehain | 100 000 € | 725 000 € | 1 500 000 € | 500 000 € |
| Rénovation Halle Saint Jacques | 308 333 € | 295 833 € | 295 834 € | |
| **Total HT** | 1 508 333 € | 5 220 833 € | 4 255 834 € | 2 350 000 € |

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal :

- Approuve l'autorisation de programme et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle à 13 335 000 € HT
- Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé et aides financières auprès des différents financeurs potentiels et organismes concernés et notamment dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour, 2 abstentions, celles de M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL.

**DÉLIBÉRATION 2021-04 CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX ET CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART AU-DESSUS DE LA TOUQUES : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ENTRE LE BOULEVARD PASTEUR ET LA RUE HENRY CHÉRON EN PASSANT PAR L'ÉQUIPEMENT MOSAÏC - AUTORISATION PRÉALABLE DE SIGNER UN MARCHÉ**

Le programme de cet aménagement se décline en fonction de plusieurs espaces. La percée dite « Lehain » est au service du désenclavement du centre-ville. Il s'agit de créer un nouveau maillage qui permettra de rendre plus lisible les bords de Touques depuis le centre-ville en valorisant l'équipement Mosaïc, qui est adressé côté Boulevard Pasteur. Aujourd'hui, la Ville de Lisieux souhaite relier cet équipement au centre-ville grâce à ce cheminement doux qui enjambera la Touques.

Le projet nécessite le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre, via la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché, dont le programme est présenté en annexe, se décline comme suit :

- Tranche ferme : la conception et la réalisation de l'ensemble des aménagements prévus dans la programmation sur les espaces suivants : jardin Mosaïc, passerelle, parcours « Lehain » et espace public situé entre Lehain et la rue Henry Chéron
- Tranches optionnelles :
    - TO1 : Mise en valeur de la Tour Lambert
    - TO2 : Création de mur(s) végétalisé(s) sur le parcours « Lehain »
    - TO3 : Construction d'une terrasse et d'une guinguette au droit du bâtiment Mosaïc

Le planning prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

- Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert : mars 2021
- Choix du maître d'œuvre : mai 2021
- Validation de la phase AVP/APD : décembre 2021
- Validation de la phase PRO : février 2022
- Validation de la phase DCE : mai 2022
- Choix des entreprises : septembre 2022
- Début des travaux : octobre 2022

Le coût de l'opération est estimé à 2 825 000 € HT, prévus dans l'APCP « centre-ville » et répartis comme suit :

- Rémunération de la maîtrise d'œuvre et études diverses : 325 000 € HT
- Coût des travaux et frais divers : 2 500 000 € HT

Considérant l'aménagement paysager d'un espace public, les missions de conception et d'assistance que le maître d'ouvrage entend confier à des prestataires de droit privé, telles que définies aux articles L. 2431-1 à L. 2431-3 du Code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert.

En raison du calendrier fixant les dates du Conseil Municipal, afin d'assurer la continuité de la procédure et de pouvoir désigner le titulaire du marché de prestations intellectuelles à l'issue de la procédure de consultation, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés, avec le titulaire retenu par la Commission d'appel d'offres.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de l'opération tel qu'il est défini dans le Cahier des Clauses techniques Particulières ;
- Approuve le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Autorise M. le Maire à signer le marché décrit ci-dessus avec le titulaire, retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché ;
- Autorise M. le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès des différents financeurs potentiels et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour, 2 abstentions, celles de M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL.

**DÉLIBÉRATION 2021-05 TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNÉE 2021 – MODIFICATION N°1**

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines à recruter dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de :
    - Juriste chargé de la Commande Publique
    - Conseiller Juridique et Assurances
    - Chef de Projet NPNRU

Et à fixer la rémunération de ces derniers par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois correspondant à ces postes suivant l'expérience des candidats et au regard du cadre d'emplois sur lequel serait recruté un titulaire en lieu et place ;

- Modifie les tableaux des emplois permanents à temps complet et à temps non complet selon les indications suivantes :

- Suite à la mise à jour de l'organigramme de la DGA Administration Générale :
  - ↳ Création du poste de Juriste de la commande publique ;
  - ↳ Création du poste de Conseiller Juridique et Assurances

- Suite à la finalisation de l'organisation de la Direction des Services Techniques :
  - ↳ Création du poste de Chef de projet NPNRU

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits aux budgets des exercices suivants.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2021-06 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-34 DU 02 JUIN 2020 « RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE LISIEUX » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS**

Afin de donner la possibilité aux familles demeurant hors Lisieux d'inscrire leurs enfants dans les centres de loisirs appartenant à la Ville de Lisieux, il est proposé d'aménager les conditions et modalités d'accueil.

A ce jour, seuls les enfants dont les parents non Lexoviens font partie du personnel de la Ville, du CCAS et du Centre Hospitalier de Lisieux bénéficient d'une dérogation.

En fonction du nombre de places restant disponibles suite à l'inscription des enfants Lexoviens, la Ville de Lisieux propose d'offrir la possibilité, aux familles non Lexoviennes, résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, de bénéficier de l'offre d'accueil de loisirs qu'elle organise sur le temps extrascolaire *(petites et grandes vacances)* et périscolaire *(mercredis)*.

Pour bénéficier de ce service, la commune de résidence devra s'engager préalablement par voie contractuelle à contribuer au financement de cet accueil.

En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention (annexe 1) vise à :

- formaliser cet accord entre la Ville de Lisieux et la commune de résidence des familles dont les enfants sont accueillis ;
- fixer le montant de participation de cette même commune de résidence.

Aussi, la délibération 2020-34 du 02 juin 2020 fixant les tarifs des services publics de la Ville de Lisieux doit être aménagée en ce qu'elle porte uniquement sur le secteur enfance-jeunesse :

➢ **Enfance Jeunesse**

✓ *Centre de loisirs & accueil pré-ados et ados (cf. annexe 2)*

- Modification des tarifs NON LEXOVIENS
- Maintien des tarifs PRE-ADO et ADO
- Maintien du principe d'application des tarifs du repas sur ceux du service restauration scolaire, donc application des mêmes indexations fixées aux termes de la délibération 2020-34 concernant les journées avec repas et du même dispositif de modulation tarifaire selon les revenus ;
- Maintien des principes de facturation à savoir que toute journée réservée (petites, grandes vacances scolaires et mercredis), non honorée, est due.
- Accueil des enfants non Lexoviens avec obligation de signature d'une convention de participation financière entre la collectivité gestionnaire et la collectivité utilisatrice de l'équipement.
- Accueil des enfants non Lexoviens du personnel Ville-CCAS et Hôpital avec ou sans convention.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention ;
- Autorise M. le Maire, à signer avec les « Communes membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie », une convention de participation de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- Décide d'adopter, à compter du lundi 22 février 2021, les tarifs annexés à la délibération pour les secteurs : Enfance Jeunesse ;
- Autorise M. le Maire à procéder à l'adaptation des règlements intérieurs des services publics concernés afin de prendre en compte ces nouvelles grilles tarifaires.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 34 voix pour.
M. DESMONTS était absent au moment du vote.

## DÉLIBÉRATION 2021-07 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES MUNICIPALES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES JEUNES

Le règlement intérieur des structures municipales d'accueil des enfants et des jeunes a été modifié en septembre 2020.

En fonction du nombre de places restant disponibles suite à l'inscription des enfants Lexoviens, la Municipalité souhaite adapter, à compter du lundi 22 février 2021, le règlement intérieur afin d'offrir la possibilité, aux familles non Lexoviennes, résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, de bénéficier de l'offre d'accueil de loisirs qu'elle organise sur le temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et périscolaire (mercredis).

Ainsi :

- les accueils de loisirs de la Maison de quartier Trevett (19 avenue Georges Pompidou), le Centre d'Activités et de Créativité de Hauteville (18 av Guillaume le Conquérant) et l'Accueil de Loisirs la Vallée (4 Chemin de Coquainvilliers) seront accessibles selon les conditions précisées dans le règlement intérieur ci-annexé ;

- La capacité d'accueil totale des ACM sera étendue de :
  - 40 places sur les mercredis et petites vacances.
  - 70 places sur les vacances d'été.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur des structures municipales d'accueil des enfants et des jeunes annexé à la délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer le présent règlement ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- Autorise M. le Maire à apporter toute modification mineure au présent règlement par arrêté municipal.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour, 2 abstentions, celles de M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL.

**DÉLIBÉRATION 2021-08 - SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » AUX ÉCOLES MARIE CURIE ET RÉGINALD TREVETT**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, conformément à la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

La Ville a fait le choix en partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale, d'adhérer à ce dispositif dès la rentrée scolaire 2019-2020 pour les classes de CP des écoles de Hauteville. Le dispositif a été reconduit cette année encore, par convention signée le 1er octobre 2020.

En accord avec l'Inspection de l'Education Nationale, il est désormais demandé d'étendre le périmètre des écoles de ce dispositif aux écoles Marie Curie et Réginald Trevett.

Les petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées, une fois par semaine, du 08 mars 2021 au 06 juillet 2021.

Sur le rapport de Mme LANNIER, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » tel que décrit dans le rapport ci-dessus pour la période du 08 mars 2021 au 06 juillet 2021 ;
- Autorise M. le Maire ou Mme la Conseillère Municipale déléguée à la Réussite Educative à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- Autorise M. le Maire à signer par décision du Maire, tout avenant portant sur la fréquence des distributions, le périmètre du dispositif et le renouvellement du dispositif.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2021-09 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RETOUR DU TABLEAU « JÉSUS CHRIST ET LES PETITS ENFANTS » SIGNÉ HIPPOLYTE FLANDRIN**

Le tableau « Jésus-Christ et les petits enfants » signé Hippolyte FLANDRIN, 1836-1838, huile sur toile, a fait l'objet d'un dépôt de l'Etat au Musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Lisieux en 1840. La propriété a été transférée par la direction des Musées de France à la Ville en 2007 (délibération d'acceptation 2007-37 du 17 avril 2007).

Le 18 décembre 2012, suite au transfert de la compétence Culture, la Ville et la Communauté de Communes Lisieux Pays-d'Auge (devenue Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie) ont signé un avenant à la convention de transfert de biens immobiliers aux fins, notamment, de mettre à disposition le tableau « Jésus-Christ et les petits enfants » signé Hippolyte FLANDRIN par la Ville au profit de la CALN.

Dans le cadre de ses activités, la CALN a signé une convention de prêt-restauration avec le Musée des Beaux-Arts de Lyon, concernant le tableau « Jésus-Christ et les petits enfants » signé Hippolyte FLANDRIN, autorisant le déplacement du tableau de la Halle Saint Jacques vers le Musée de Lyon pour une durée de cinq années.

Le départ de l'œuvre est prévu le 15 février 2021.

Afin de sécuriser le retour de l'œuvre, il est proposé un projet de convention de retour du tableau « Jésus-Christ et les petits enfants » signé Hippolyte FLANDRIN, définissant les conditions de retour du tableau et les solutions intermédiaires mises en place en attendant celui-ci.

Sur le rapport de Mme LECOURT, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de retour du tableau « Jésus-Christ et les petits enfants » signé Hippolyte FLANDRIN ;
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée à la Ville durable et au Patrimoine à signer la convention de retour du tableau « Jésus-Christ et les petits enfants » signé Hippolyte FLANDRIN, ses modifications mineures, ses éventuels avenants et tous les documents se rapportant audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE M. LE MAIRE (situation arrêtée au 08 janvier 2021)**

Liste des décisions prises par le Maire depuis l'envoi aux conseillers municipaux des dossiers de la séance du 14 décembre 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 367 du 16 novembre 2020

Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 6 septembre 2020 et jusqu'au 6 septembre 2035. Cette concession est située section IX n° 50 du plan.

Décision n° 368 du 16 novembre 2020

Concession temporaire de terrain de 50 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 16 janvier 2018 et jusqu'au 16 janvier 2068. Cette concession est située section W Rang 10 Tombe 12.

Décision n° 369 du 16 novembre 2020

Concession temporaire de caveau à urne(s) de 30 ans à compter du 13 octobre 2020 et jusqu'au 13 octobre 2050. Cette concession est située espace cinéraire « Allée des Merisiers » - Cavurne n° 27.

Décision n° 370 du 16 novembre 2020

Concession temporaire de terrain de 50 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 14 octobre 2020 et jusqu'au 14 octobre 2070. Cette concession est située section S, rang 7, Tombe 1.

Décision n° 371 du 16 novembre 2020

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 18 novembre 2016 et jusqu'au 18 novembre 2046. Cette concession est située section W, rang 8, Tombe 6.

Décision n° 372 du 16 novembre 2020

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 30 mai 2012 et jusqu'au 30 mai 2042. Cette concession est située section VI, n° 3 du plan.

Décision n° 373 du 16 novembre 2020

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 17 février 2019 et jusqu'au 17 février 2034. Cette concession est située section Cbis, n° 91 du plan.

Décision n° 374 du 16 novembre 2020

Concession temporaire de caveau à urne(s) de 15 ans à compter du 16 octobre 2020 et jusqu'au 16 octobre 2035. Cette concession est située espace cinéraire « Allée des Merisiers » - Cavurne n° 26.

Décision n° 375 du 16 novembre 2020

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 2 décembre 2019 et jusqu'au 2 décembre 2049. Cette concession est située section S, rang 6, Tombe 4.

Décision n° 376 du 16 novembre 2020
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 24 mars 2019 et jusqu'au 24 mars 2034. Cette concession est située section A, n° 225 du plan.

Décision n° 377 du 16 novembre 2020
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 24 mars 2019 et jusqu'au 24 mars 2034. Cette concession est située section A, n° 226 du plan.

Décision n° 378 du 16 novembre 2020
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 26 octobre 2020 et jusqu'au 26 octobre 2050. Cette concession est située section 9, rang 11, Tombe 2, Nouveau Cimetière.

Décision n° 379 du 16 novembre 2020
Concession temporaire de terrain de 50 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 28 octobre 2020 et jusqu'au 28 octobre 2070. Cette concession est située section 9, rang 11, Tombe 3, Nouveau Cimetière.

Décision n° 380 du 16 novembre 2020
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'au 30 octobre 2050. Cette concession est située section T Rang 11 Tombe 5.

Décision n° 381 du 17 novembre 2020
Signature d'un contrat avec COMPAGNIE KOEKO sise 13 avenue Pierre Brosselette – 94400 VITRY SUR SEINE, pour deux prestations à l'école Jean Moulin.

| | |
|---|---|
| Titre : | « Au bord de la rivière Jamuna » et « Ivachko et la Yaga » |
| Date : | Mardi 15 décembre 2020 |
| Horaire : | à préciser |
| Lieu : | Ecole Jean Moulin – 12/14 rue du Maréchal Lyautey – 14100 LISIEUX |
| Coût : | 1 160.00 € TTC |

Décision n° 382 du 17 novembre2020
La décision a été abrogée par la décision 396 du 30 novembre 2020.

Décision n° 383 du 17 novembre 2020
Signature d'un contrat avec LES CENT MILLE GENIES sise Les Dreuzettes – 35680 MOULINS, pour assurer une prestation à l'école Jules Verne.

| | |
|---|---|
| Titre : | « On a perdu le Père Noël » |
| Date : | Vendredi 11 décembre 2020 |
| Horaire : | 10h00 |
| Lieu : | Ecole Jules Verne – 24 rue Jules Verne - 14100 LISIEUX |
| Coût : | 550 € TTC |

Décision n° 384 du 19 novembre 2020
Signature d'un devis avec la société DALKIA – UE Pays d'Auge sise 133 rue Roger Aini – 14100 LISIEUX, pour la mise en place d'une protection anti-volatiles sur les têtes de cheminées de l'immeuble 1, avenue Victor Hugo.

- Date d'effet : à notification du bon de commande
- Fin d'effet : à l'établissement du procès-verbal de réception de travaux
- Coût : 1 163.00 € HT soit 1 279.30 € TTC

Décision n° 385 du 19 novembre 2020
Signature d'un devis avec la société NETTO DECOR PROPRETÉ, sise ZI OUEST – rue de l'industrie CS90051 – 14502 VIRE, pour l'enlèvement des tags à la Cathédrale Saint Pierre.

Date d'effet : à compter de la date d'acceptation de la commande
Coût : 450.00 € HT soit 540.00 € TTC

Décision n° 386 du 19 novembre 2020
Signature d'un contrat complémentaire avec la société 2ISR sise 16 boulevard Faidherbe – 49300 CHOLET, pour la location de routeurs WIFI clic & Surf afin de mettre à disposition le WIFI sécurisé au sein de la Mairie de Lisieux sise 21 rue Henry Chéron à Lisieux.

Date d'effet de la décision : à la signature du contrat
Durée : 1 an ferme à compter de la mise en service de la solution Clic & Surf.
Reconduction jusqu'à la date de fin du contrat signé aux termes de la décision n° 476 du 20 décembre 2018, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie avant le 15 du mois pour une prise en compte fin du mois.

Tarifs – Location Clic & Surf :

- Tarif routeur Wifi Clic & Surf 50 connexions simultanées : 10.90 € HT
- Filtrage pornographique : 5.00 € HT

Tarif **mensuel** 15.90 € HT
Soit 19.08 € TTC

Facturation sur une base forfaitaire payable d'avance.

Tarifs – Mise en service (une seule fois à la mise en service)

- Mise en service du routeur Clic & Surf 99.00 € HT soit 118.80 € TTC

Soit un coût annuel de : (19.08 €*12) + 118.80 € = 347.76 € TTC.

Décision n° 387 du 19 novembre 2020
Les ajustements budgétaires suivants afin d'assurer la prise en charge des charges de personnel et frais assimilés liés au versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 :

| Intitulé des dépenses | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| **Section de fonctionnement** | | |
| 022 022 Dépenses imprévues | - 2 000 € | |
| 012 6413 Primes et gratifications | +2 000 € | |
| **Total** | **0** | |

Décision n° 388 du 20 novembre 2020
Signature d'une proposition commerciale avec le bureau Véritas Exploitation, sis immeuble Ambassadeur - 4 place de Boston – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour le repérage d'amiante avant les travaux de réhabilitation en bureaux pour médecins du premier étage de l'Espace Victor Hugo.

Date prévisionnelle d'effet : le 25 novembre 2020
Fin d'effet : après réception du rapport de contrôle
Lieu d'exécution de la prestation : 1er étage Espace Victor Hugo
Montant : 822.00 € HT soit 986.40 € TTC
Coût supplémentaire en cas d'analyse en laboratoire : 45.00 € HT par analyse
Toute intervention supplémentaire, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation sur la base d'un tarif de facturation minimum de 450.00 € HT par demi-journée.
Tout report de l'intervention dans les 48 heures précédant la date de repérage, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une vacation forfaitaire de 800.00 € HT

Décision n° 389 du 20 novembre 2020
Signature d'un contrat avec la société SOCOTEC sise 267 rue Marie Curie – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour un examen visuel du premier étage de l'Espace Victor Hugo pour l'accessibilité et la sécurité incendie.

- Date d'effet : novembre 2020
- Fin d'effet : à réception du rapport
- Lieu : 1er étage de l'Espace Victor Hugo
- Coût : 1 400.00 € HT soit 1 680.00 € TTC

Décision n° 390 du 20 novembre 2020
Signature d'un contrat avec M. et Mme Jamal et Fabienne EL BAAJ demeurant Le Clos du Bois – Chemin de Rocques – 14100 LISIEUX pour la mise à disposition d'un terrain nu situé Chemin de Rocques sur une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 155, pour une surface totale ne pouvant pas excéder 10m².

Objet de la convention : entreposer des ruches et entretien des limites de propriété sur une bande de terrain d'1.50m.
Date d'effet de la décision : à signature du contrat
Fin d'effet de la décision : durée 1 an
Reconduction : le contrat se renouvellera tacitement et automatiquement, à son échéance, pour une durée égale à celle initiale.
Coût : La mise à disposition est consentie à titre gratuit
Résiliation : par l'une ou l'autre partie, préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision n° 391 du 24 novembre 2020
Signature de marchés à bons de commande, pour l'entretien et la maintenance des toitures des bâtiments communaux de la Ville de Lisieux, avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Entretien et réparation de couverture traditionnelle tuiles et ardoises – UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT – 59 avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE (Siège social) – 1 rue de l'environnement – Parc d'activités de Launay – 14130 PONT L'EVEQUE (agence Normandie), pour un montant maximum annuel de 40 000.00 € HT ;

- Lot n° 2 – Entretien et réparation de couverture en bardeaux bitumes d'étanchéité des toitures terrasses – B2AS ATTILA CAEN EST – 19 rue Nicephore Niepce – 14120 MONDEVILLE, pour un montant maximum annuel de 40 000.00 € HT ;

- Lot n° 3 – Entretien et réparation de couverture en bardage acier – UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT – 59 avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE (Siège social) – 1 rue de l'environnement – Parc d'activités de Launay – 14130 PONT L'EVEQUE (agence Normandie), pour un montant maximum annuel de 40 000.00 € HT ;

Date d'effet : à notification
Durée : 1 an, reconductible 3 fois un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Décision n° 392 du 30 novembre 2020
Signature d'un contrat avec la Société Industrielle du Coton Manufacturé sise rue de la Fonderie – BP 307 – 61106 FLERS pour la fourniture de 700m$^2$ de moquette dans le cadre du marché de Noël.

Date d'effet de la décision : à compter de la notification
Fin d'effet de la décision : à réception de la marchandise
Coût : 1 456.00 € HT soit 1 747.20 € TTC
Livraison prévue le 07 décembre 2020

Décision n° 393 du 30 novembre 2020
Signature d'un contrat avec la société EXPLOR-E sise 908 ter route de Veules-Les-Roses – 76760 YERVILLE, pour la vérification de l'absence de cavités souterraines avant l'installation d'une citerne incendie et du réseau d'éclairage public au stade DUJARDIN.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception du rapport final
- Lieu : Stade Dujardin
- Coût : 5 690.00 € HT (offre de base) soit 6 828.00 € TTC

Décision n° 394 du 30 novembre 2020
Signature d'un contrat avec la société ABAC-GEO sise 6 quai des Remparts – BP 91010 – 14101 LISIEUX CEDEX, pour la réalisation d'un relevé altimétrique afin d'identifier les pentes de la chaussée dans le cadre du projet de raccordement au réseau des eaux usées des vestiaires du stade DUJARDIN.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception du plan, 3 jours après intervention
- Lieu : stade DUJARDIN
- Coût : 350.00 € HT soit 420.00 € TTC

Décision n° 395 du 30 novembre 2020
Exonération de deux mois de loyers (novembre et décembre 2020) à Monsieur DAKHLI gérant du restaurant « Le Festin » sis 1 avenue Victor Hugo - 14100 LISIEUX eu égard à la période de confinement due à la crise sanitaire
- Montant : 436.60 € (hors charges) x 2 = 873.20 €

Décision n° 396 du 30 novembre 2020
Abrogation de la décision n° 382 du 17 novembre 2020 ;
Signature d'un contrat avec C LA COMPAGNIE sise 101 rue de Sèvres – Lot 1665 – 75272 PARIS cedex 06, pour assurer deux prestations à l'école Jean Moulin.

Titre : « Pomme de pin deviendra sapin de Noël »
Date : Mardi 8 décembre 2020 - Horaire : 9h00 et 10h15
Lieu : Ecole Jean Moulin – 12/14 rue du Maréchal Lyautey – 14100 LISIEUX
Nombre de jeunes : 74 (élèves de maternelle – 2 groupes)
Coût : 670 € TTC (2 représentations)

Décision n° 397 du 30 novembre 2020
Signature d'un contrat avec l'entreprise FINANCE ACTIVE, sise 46 rue Notre-Dame-des-Victoires – 75002 PARIS, pour le droit d'accès à la solution « Optim Dette Garantie » permettant le suivi et l'optimisation de la dette garantie (plateforme personnalisée, assistance quotidienne, information et formation continue).

Durée : trois ans à compter de la transmission des codes d'accès par Finance Active.
Résiliation : annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois, au moins, avant la date d'anniversaire du contrat.
Coût :

- Droit d'accès (prix annuel) : 700.00 € HT soit 840.00 € TTC ;
- Frais de mise en service (paramétrage, mise en ligne, formation) : 750.00 € HT soit 900.00 € TTC

Décision n° 398 du 03 décembre 2020
Remboursement à Monsieur Jean-Paul GIGUET demeurant 7 boulevard Sainte Anne - 14100 LISIEUX, du montant de frais de réparation sur son véhicule suite à un bris de glace occasionné par les Services Espaces Verts.

- Date d'effet : à notification
- Coût : 258.56 € TTC

Décision n° 399 du 04 décembre 2020
Signature d'un contrat avec la SAS EVENEMENT PRODUCTION, sise 35 sente des Fontaines – 14980 ROTS, pour le concert du groupe « Les Vieilles Godasses »

- Lieu : Salle de concerts Mosaïc la Salle – 14100 LISIEUX.
- Date : Vendredi 04 décembre 2020.
- Horaire : 19h00
- Durée : 1h00
- Coût : 601.07 € HT, soit 634.13 € TTC.

Décision n° 400 du 08 décembre 2020
Signature d'un contrat avec l'entreprise GINGER CEBTP, sise CS 41004 – rue du pré de la Roquette – ZAC de la Vente Olivier –76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, pour un diagnostic amiante et HAP dans le cadre des travaux de réfection de la rue Henry Chéron.

Date d'effet : 07 décembre 2020
Fin d'effet : 18 décembre 2020
Montant : 456.00 € HT soit 547.20 € TTC

Décision n° 401 du 08 décembre 2020
Signature d'un contrat avec la SARL JM PRESTATIONS sise ZA La Papillonnière – 14500 VIRE NORMANDIE, pour la location de canon à neige dans le cadre des festivités de Noël.

Dates et lieux : vendredi 11 décembre 2020 - Place François Mitterrand
samedi 19 décembre 2020 - Avenue du Président Coty
Coût : 1 136.00 € HT soit 1 363.20 € TTC
La prestation comprend le montage, le démontage et l'encadrement du canon à neige.

Décision n° 402 du 09 décembre 2020
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 2 novembre 2020 et jusqu'au 2 novembre 2050. Cette concession est située section 11, rang 2, Tombe 4, Nouveau Cimetière.

Décision n° 403 du 09 décembre 2020
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 14 novembre 2020 et jusqu'au 14 novembre 2035. Cette concession est située section R n°213 du plan.

Décision n° 404 du 09 décembre 2020
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 4 novembre 2020 et jusqu'au 4 novembre 2050. Cette concession est située section 11, rang 2, Tombe 5, Nouveau Cimetière.

Décision n° 405 du 09 décembre 2020
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 5 novembre 2020 et jusqu'au 5 novembre 2050. Cette concession est située section 9, rang 11, Tombe 4, Nouveau Cimetière.

Décision n° 406 du 09 décembre 2020
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 17 octobre 2020 et jusqu'au 17 octobre 2050. Cette concession est située section Ater 2ème partie enfants n°40 du plan.

Décision n° 407 du 09 décembre 2020
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 21 janvier 2020 et jusqu'au 21 janvier 2050. Cette concession est située section IX n° 53 du plan.

Décision n° 408 du 09 décembre 2020
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 21 mars 2020 et jusqu'au 21 mars 2035. Cette concession est située section C, rang 2, Tombe 1.

Décision n° 409 du 09 décembre 2020
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 30 novembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2050. Cette concession est située section S, rang 8, Tombe 1

Décision n° 410 du 09 décembre 2020
Avenant à la décision n° 373 du 16 novembre 2020 à la suite d'une erreur matérielle portant sur le nom de jeune fille de la concessionnaire d'origine.

Décision n° 411 du 09 décembre 2020
Signature d'une proposition financière emportant acceptation des conditions générales de vente avec la société SIS Marchés, sise 84 boulevard Mission Marchand – 92411 Courbevoie Cedex, pour l'acquisition d'une option SIS-ePP AWS : suivi de l'exécution et la correspondance.

- Coût :
  - Mise en service à distance : 550.00 € HT soit 660.00 € TTC à l'installation
  - Abonnement : 784.00 € HT soit 940.80 € TTC la première année (option remisée)
  - Abonnement : 1 120.00 € HT soit 1 344.00 € TTC les échéances suivantes (révisable selon l'indice Syntec)
- Durée : la première période prendra fin le 12 novembre 2022, reconductible tacitement 2 fois, par périodes successives de 12 mois soit au plus tard jusqu'au 12 novembre 2024.
- Date d'effet : la notification vaut demande de déploiement.

Décision n° 412 du 09 décembre 2020
Signature d'un contrat avec la société CAPSYS ENSEIGNES sise 52, rue d'Emerainville – Bât D Le Croissy – 77183 CROISSY BEAUBOURG pour l'acquisition d'un terminal de paiement permettant le paiement sans contact pour la régie des abonnements du Stationnement Payant.

L'installation comprend les prestations suivantes :
- Initialisation de l'appareil ;
- Tests de fonctionnement du système

Lieu de l'installation : accueil stationnement situé à l'Espace Victor Hugo Lisieux (48 à 72h après réception du bon de commande).
Date d'effet : à notification de la décision
Fin d'effet (garantie) : 12 mois à compter de la livraison
Coût 693.00 € HT soit 831.60 € TTC

Décision n° 412 du 10 décembre 2020
Signature d'un contrat avec VEOLIA RECYCLAGE & VALORISATION sis ZI du Martray- 14730 GIBERVILLE pour la mise à disposition d'une benne à déchets au Parc des Expositions dans le cadre de l'accueil des forains du 11 décembre 2020 au 20 janvier 2021.

- Date d'effet : à la signature du contrat
- Prix prestation – Déchets résiduels :

| | | |
|---|---|---|
| • Mise à disposition : | | 44.16 € HT/mois |
| • Collecte : | - Dépôt : | 41.08 € HT/unité |
| | - Collecte : | 41.08 € HT/unité |
| | - Retrait : | 41.08 € HT/unité |
| | - Passage à vide : | 41.08 € HT/unité |

- Traitement à la tonne : - déchets résiduels : 81.16 € HT/tonne
  - déchets non conformes : 145.00 € HT/tonne

Décision n° 413 du 14 décembre 2020

Abrogation de la décision n° 366 du 12 novembre 2020 ;

Signature d'un devis et un contrat avec la SAS MY KEEPER sise 154 Chemin Saint Michel – 06620 LE BAR SUR LOUP pour l'acquisition d'une solution d'alerte dans le cadre de la sécurisation des écoles (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Lieu : Ecoles primaires publiques et centres de loisirs

Date d'effet : 16 décembre 2020

Durée : 24 mois (maintenance préventive)

Coût : 37 155.38 € HT soit 44 586.46 € TTC se décomposant comme suit :

| | **Coût HT** | **Coût TTC** |
|---|---|---|
| Acquisition de 94 balises « Alerte intrusion et Alerte multirisques »<br>Installation, essais et mise en œuvre<br>Abonnement SIM<br>Interface d'administration (portail.securecole.fr)<br>Autotests toutes les 24 heures<br>Rapport d'activité toutes les semaines<br>SMS d'alerte illimités<br>Formation du personnel<br>Garantie pièces et main d'œuvre 3 ans | 33 395.38 € | 40 074.46 € |
| Maintenance préventive (24 mois) | 3 760.00 € | 4 512.00 € |

Décision n° 414 du 14 décembre 2020

Signature d'un contrat avec l'entreprise COUGNAUD SERVICES sise Mouilleron-Le-Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE-SUR-YON cedex, pour la location de modulaire dans l'enceinte de l'école élémentaire Jules Verne pour permettre aux élèves de prendre leur repas sur place.

- Date d'effet : Février 2021
- Délai prévisionnel de mise à disposition par le loueur est : semaine 8/2021
- Fin d'effet : Juillet 2022
- Durée : 17 mois
- Lieu : école élémentaire Jules Verne
- Coût : 25 731.00 € HT soit 30 877.20€ TTC

| **Forfait payable en début de location** | **Coût HT** | **Coût TTC** |
|---|---|---|
| Assise du bâtiment | 2 560.00 € | 3 072.00 € |
| Mise en place | 5 752.00 € | 6 902.40 € |
| Menuiserie extérieure | 1 900.00 € | 2 280.00 € |
| Installation électrique | 2 415.00 € | 2 898.00 € |
| | **12 627.00 €** | **15 152.40 €** |

| **Location** | **Coût HT** | **Coût TTC** |
|---|---|---|
| Loyer mensuel | 456.00 € | 547.20 € |
| **Loyer sur la période de 17 mois** | **7 752.00 €** | **9 302.40 €** |

| **Forfait payable en fin de location** | **Coût HT** | **Coût TTC** |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| Enlèvement | **5 352.00 €** | **6 422.40 €** |

Décision n° 415 du 15 décembre 2020

Signature d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec l'entreprise MDPR sise 17 rue des Frères Chappe – 14540 GRENTHEVILLE, pour la fourniture d'huiles de pétrole et de lubrifiants.

Date d'effet : à notification
Durée : 1 an reconductible de manière tacite 3 fois un an.
Montant : sans minimum, mais avec un maximum de 8 000.00 € HT par an.

Décision n° 416 du 15 décembre 2020

Signature d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec l'entreprise LA SAONOISE DE MOBILIERS S.A.S sise 117 avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 FROIDECONCHE, pour la fourniture, pose et montage de mobilier scolaire et de restauration.

- Lot n° 1 – Fourniture, pose et montage de mobilier scolaire, pour un montant sans minimum mais avec un maximum annuel de 25 000.00 € HT ;
- Lot n° 2 – Fourniture, pose et montage de mobilier de restauration, pour un montant sans minimum mais avec un maximum annuel de 25 000.00 € HT ;

Date d'effet : à notification de l'accord-cadre
Durée : 1 an reconductible de façon tacite 3 fois un an.

Décision n° 417 du 16 décembre 2020

Signature d'un devis avec la société ALARM'COM sise Centre d'Affaires Saint Antoine – 1160 boulevard Charles Cros – 14123 IFS, pour l'achat de détecteurs volumétriques et de diverses batteries pour l'ensemble des bâtiments communaux.

- Date d'effet : à notification du bon de commande
- Fin d'effet : à réception du matériel
- Coût : 1 651.00 € HT soit 1 981.20 € TTC

Décision n° 418 du 16 décembre 2020

Signature d'un contrat avec L'ART S'EN SORT, sis 241 route du Pin – 14130 LE BREVEDENT, pour le concert du groupe « Les Ratures ».

- Lieu : Salle de concerts Mosaïc la Salle – 14100 LISIEUX.
- Date : Vendredi 27 novembre 2020.
- Horaire : 19h00
- Durée : 1h30
- Coût : 663.51 € HT, soit 700.00 € TTC.

Règlement après prestation faite

Décision n° 419 du 16 décembre 2020

Signature d'un contrat avec M'A PROD, sis Domaine de Nodris, 100 rue du Maquis – 33180 VERTHEUIL, pour le concert du groupe « BAFANG ».

- Lieu : Salle de concerts Mosaïc la Salle – 14100 LISIEUX.
- Date : Vendredi 18 décembre 2020.
- Horaire : 19h00
- Durée : 1h30
- Coût : 1 150.00 € HT, soit 1 213.25 € TTC.

Règlement après prestation faite.

Décision n° 420 du 16 décembre 2020
Signature d'un contrat avec l'Association PYPO Production, sise 8 rue Saint Domingue – 44200 NANTES, pour le concert du groupe « Barcelona Gipsy balKan Orchestra »

- Lieu : Salle de concerts Mosaïc la Salle – 14100 LISIEUX.
- Date : Vendredi 22 janvier 2021.
- Horaire : 21h00
- Nom du spectacle : Nova Era
- Coût : 2 000.00 € HT, soit 2 110.00 € TTC (frais de transport inclus)

Règlement le jour de la représentation.

Décision n° 421 du 16 décembre 2020
Signature d'un contrat avec la société FININDEV, sise 69 rue Jean Giroux – 34080 Montpellier, pour la migration vers le WEB du logiciel « PARTENAIRES » (progiciel de suivi et contrôle des subventions aux associations et autres partenaires). Ce contrat de maintenance et d'assistance, destiné aux besoins de la Ville en matière d'analyse financière et fiscale, inclut des prestations d'assistance téléphonique et de maintenance (corrective, évolutive).

Durée du contrat (18CO031) : 1 an à compter du 1er janvier 2021
Résiliation : envoi d'un courrier de dénonciation en recommandé avec accusé de réception à FININDEV au moins trois mois avant chaque date anniversaire.
Coût :

1) Migration de la licence Web Partenaires (migration de la base actuelle d'Oracle vers PostgreSQL) : prestation à titre gratuit
2) Forfait migration Web – Hébergement et formation :
    a) Hébergement annuel des applications sur un serveur dédié hébergé par FININDEV Tarif annuel : 800.00 € HT soit 960.00 € TTC
    b) ½ journée de formation à distance

Décision n° 422 du 16 décembre 2020
Signature d'un contrat avec la société SVP sise Direction commerciale – Immeuble Dock en Seine – 3, rue Paulin Talabot – 93585 SAINT OUEN Cédex, pour la mise à disposition de la collectivité de services d'information et d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone.

Date d'effet : Au 1er janvier 2021.
Le délai d'exécution du marché est de 3 ans ferme jusqu'au 1er janvier 2024. Il prendra fin automatiquement à cette date.
Type de contrat : Contrat intégral
Coût mensuel : 1 100.28 € HT soit 1 320.34 € TTC
Coût annuel : 13 203.36 € HT soit 15 844.03 € TTC

Décision n° 423 du 16 décembre 2020
Exercice du droit de préemption urbain sur un bien appartenant à la SCI Pompidou, situé 7 avenue Georges Pompidou - 14100 Lisieux, cadastré AK n° 377p, AK n° 379p, AK n° 381 et AK

n° 383p, pour un prix de 210 000.00 euros (deux cent dix mille euros), les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville de Lisieux.

Décision n° 424 du 16 décembre 2020

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien appartenant à la SCI Pompidou, situé 7 avenue Georges Pompidou - 14100 Lisieux, cadastré AK n° 375, AK n° 377p, AK n° 379p et AK n° 383p, pour un prix de 95 000.00 euros (quatre-vingt-quinze mille euros), les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville de Lisieux.

Décision n° 425 du 21 décembre 2020

Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain avec la société « SNCF Réseau » sise 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT-DENIS, pour la mise à disposition d'un terrain nu SNCF d'environ 3500m$^2$, occupé depuis plusieurs années par un sentier piéton aménagé par la Ville de Lisieux avec une passerelle, en bordure de l'Orbiquet secteur gare.

Terrain nu cadastré section AE n° 140 & 115 lieudit « La Gare » comprenant un ancien quai haut et un terrain nu boisé.

Date d'effet : 1er novembre 2020

Fin d'effet : 31 octobre 2025

La convention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Montant annuel de la redevance : 1 091.12 € HT payable par année et d'avance.

Le montant de la redevance hors taxes sera indexé à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE ou de celui qui serait substitué par les pouvoirs publics.

Décision n° 426 du 21 décembre 2020

Signature d'un devis avec la CCI SEINE ESTUAIRE sise 181 quai Frissard – BP 1410 – 76067 LE HAVRE CEDEX, dans le cadre du renouvellement de l'Observatoire du Commerce pour la 2ème année et de l'extension à l'Application Grand Public.

- Date d'effet : à notification
- Durée : 1 an à compter de la notification
- Coût :
  - CCI Observatoire du Commerce 2ème année : 12 450 € HT soit 14 940 € TTC
  - Application Grand Public : 1 700 € HT soit 2 040 € TTC

  Soit un coût total de 16 980.00 € TTC

Décision n° 427 du 21 décembre 2020

Signature d'un devis avec la société DALKIA – UE Pays d'Auge sise 133 rue Roger Aini – 14100 LISIEUX, pour le remplacement de la production eau chaude sanitaire des logements des services techniques.

- Fin d'effet : à l'établissement du procès-verbal de réception de travaux
- Coût : 11 231.17 € HT soit 13 477.40 € TTC

Décision n° 428 du 21 décembre 2020

Signature d'un contrat avec la société MERCATOR sise 69 rue du Capitaine Vié - 14100 LISIEUX, pour la réalisation de relevés topographiques dans le cadre de l'étude d'une percée entre l'ancien local Lehain et le bâtiment Mosaïc.

- Date d'effet : 4 semaines après notification

- Fin d'effet : après réception du plan
- Coût : 970.00 € HT soit 1 164.00 € TTC

Décision n° 429 du 21 décembre 2020
Signature d'un contrat avec la société A.R.I.A sise ECOPARC – Domaine de Villemorant – 41210 NEUG SUR BEUVRON pour la maintenance préventive de l'automate et de ses accessoires permettant la gestion automatique des fenêtres et rideaux des serres des Services techniques, en fonction des conditions météorologiques.

- Fin d'effet : à réception de la prestation
- Coût : 1 550.00 € HT soit 1 164.00 € TTC avec :
  - une plus-value de 150.00 € HT pour que les sondes de températures soient étalonnées en bain
  - une moins-value de 510.00 € HT par mutualisation des frais de déplacements et d'hébergement du technicien

soit un coût de 1 190.00 € HT / 1 428.00 € TTC

Décision n° 1 du 5 janvier 2021
Signature d'un contrat avec la société NEWENERGY sise Village ERO – 10 rue de la Verrerie – 84700 SORGUES, pour la recherche d'anomalies dans l'historique des factures d'électricité de la Ville sur les cinq dernières années.

- Date d'effet : à la signature du contrat
- Fin d'effet : 12 mois à compter de la signature du contrat
- Reconduction : 1 fois 12 mois si l'intégralité des réclamations n'est pas adressée au fournisseur la première année
- Coût : rémunération à hauteur de 40% TTC de l'intégralité des sommes TTC remboursées par le fournisseur concerné et relatives aux détections d'anomalies relevées, sans excéder la somme de 39 900 € HT.

Décision n° 2 du 5 janvier 2021
Signature d'un devis avec MYTRAFFIC SAS sise 95 avenue du président Wilson- 93100 MONTREUIL pour un abonnement à Mytraffic Analytics afin d'assurer un suivi de l'intensité de fréquentation (année, semaine, jour, heure), de la dynamique de fréquentation, de la provenance par lieux de résidence et lieux de travail.

- Date d'effet : 05 janvier 2021
- Fin d'effet : 04 janvier 2022
- Reconduction : renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique à l'abonnement.
- Coût : 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC

Décision n° 3 du 5 janvier 2021
Signature d'un marché avec la société SAS MILECLAIR sise 3 Longue Vue des Astronomes – 14111 LOUVIGNY pour le nettoyage des locaux des Pompes Funèbres Municipales.

- Date d'effet : 16 janvier 2021
- Fin d'effet : 15 janvier 2022
- Reconduction : 1 an reconductible de manière tacite 3 fois un an

- Coût mensuel : 466.51 € HT soit 559.81 € TTC
- Coût annuel : 5 598.12 € HT soit 6 717.74 € TTC

Décision n° 4 du 5 janvier 2021
Signature d'un bon de commande avec la société REGIE NETWORK sise 134 avenue du 25ème RTS – 69338 LYON pour le renouvellement de la campagne Adword Digital 2021.

- Date d'effet : 01 janvier 2021
- Fin d'effet : 31 décembre 2021
- Coût : 5 400.00 € HT soit 6 480.00 € TTC

Décision n° 5 du 5 janvier 2021
Signature d'un contrat avec la société LOGITUD Solutions sise ZAC du parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE pour la maintenance des logiciels Municipol Mobile et Minicipol Gve.

- Date d'effet : 01/01/2021
- Fin d'effet : 31/12/2021
- Reconduction : Renouvellement par tacite reconduction pour une période d'un an deux fois maximum
- Coût :
• Municipol Mobile : 637.72 € HT soit 765.26 € TTC
• Municipol Gve : 1 402.99 € HT soit 1 683.59 € TTC
(Révisable selon l'indice Syntec)

Décision n° 6 du 6 janvier 2021
Signature d'un contrat avec la société OTIS-Agence service de Caen sise 4 place Boston – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR pour l'abonnement GSM pour la fonction téléalarme des ascenseurs, option liée au marché 18CO030 souscrit jusqu'au 25/07/2022.

La réglementation ascenseur impose la présence d'une téléalarme dans chaque cabine d'ascenseur qui réponde à la norme européenne. Elle permet à un usager bloqué de prévenir les services de dépannage et de demander une intervention en urgence.
- Date d'effet : 07 janvier 2021
- Fin d'effet : 06 janvier 2022
- Reconduction : durée initiale de 1 an ferme
- Résiliation : à l'issue de la période, le contrat est résiliable à tout moment moyennant un préavis de 3 mois
- Coût : 10.90 € HT mensuel soit 11.50 € TTC mensuel, payable au trimestre pour l'ascenseur de l'Espace Victor Hugo.
Gratuité pour l'ascenseur du CCAS et celui de l'école maternelle Guizot jusqu'à l'échéance du marché.

Décision n° 7 du 8 janvier 2021

Signature d'un devis avec la société PROJETIA sise 31 rue Henri Papin – 14100 LISIEUX, pour l'acquisition de deux ordinateurs portables pour le service Communication.

- Date d'effet : 08/01/2021
- Fin d'effet : à réception de la commande
- Coût : 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,

Sandrine HELIE-ROMAIN

Le Maire,

Sébastien LECLERC